



**RETABLISSEMENT DES PRIVILEGES DES LICENCES ET
QUALIFICATIONS ARRIVEES A ECHEANCES**

(ANNEXE 5)

Ed 03 du 13/04/2016
Rév 00 du 13/04/2016

Page 1 sur 3

RETABLISSEMENT DES PRIVILEGES DES LICENCES ET QUALIFICATIONS ARRIVEES A ECHEANCE

REFERENCE : RANT 01

| <i>Temps écoulé</i> | <i>PNT</i> | <i>ATC</i> | <i>ATE</i> | <i>TMA</i> | <i>PNC</i> |
|----------------------------------|---|--|---|---|---|
| <i>Inférieur ou égal à 01 an</i> | <p><i>-Doit avoir l'autorisation de l'ANAC</i></p> <p><i>- 06 heures de vol en tant que pilote sur un avion ou un simulateur de type correspondant, accompagné d'un examinateur</i></p> <p><i>-Prouver son aptitude physique et mentale</i></p> <p><i>-Prouver son aptitude à effectuer des vols selon les règles de vols aux instruments</i></p> <p><i>- satisfaire à un contrôle de compétence sur simulateur de vol ou un avion.</i></p> | <p><i>-Doit avoir l'autorisation de l'ANAC</i></p> <p><i>-Prouver son aptitude physique et mentale</i></p> <p><i>-Suivre un module de maintien de qualification approuvé par l'ANAC et satisfaire aux tests théoriques et pratiques exigées pour la délivrance de la licence de contrôleur de la circulation aérienne.</i></p> | <p><i>-Doit avoir l'autorisation de l'ANAC</i></p> <p><i>-Prouver son aptitude physique et mentale</i></p> <p><i>- suivre un rafraichissement théorique et pratique portant sur l'exploitant et sur tous les éléments de la méthode approuvée de contrôle et de supervision des vols.</i></p> <p><i>-Avoir effectué au moins un vol de qualification, dans le poste de pilotage d'un avion, au-dessus d'une région dans laquelle il est autorisé à assurer la supervision des vols comprenant des atterrissages sur le plus grand nombre d'aérodromes possible.</i></p> | <p><i>-Doit avoir l'autorisation de l'ANAC</i></p> <p><i>-Prouver son aptitude physique et mentale</i></p> <p><i>-Suivre, sous supervision, un rafraichissement théorique et pratique portant sur l'entretien et la maintenance des aéronefs.</i></p> | <p><i>Doit avoir l'autorisation de l'ANAC</i></p> <p><i>-Prouver son aptitude physique et mentale</i></p> <p><i>-Recyclage.</i></p> |



**RETABLISSEMENT DES PRIVILEGES DES LICENCES ET
QUALIFICATIONS ARRIVEES A ECHEANCES**

(ANNEXE 5)

Ed 03 du 13/04/2016
Rév 00 du 13/04/2016

Page 2 sur 3

| <i>Temps écoulé</i> | <i>PNT</i> | <i>ATC</i> | <i>ATE</i> | <i>TMA</i> | <i>PNC</i> |
|--|---|---|---|---|---|
| Supérieur à 01 an, et inférieur ou égal à 05 ans | <p>-Doit avoir l'autorisation de l'ANAC</p> <p>-Prouver son aptitude physique et mentale</p> <p>-suivre un module de rafraichissement approuvé par l'ANAC et satisfaire aux tests écrit et oral.</p> <p>-10 heures de vol sur un avion de même type dont une étape en tant que pilote sur un avion ou un simulateur de type correspondant, accompagné d'un examinateur</p> <p>- satisfaire à un contrôle de compétence sur simulateur de vol ou un avion.</p> <p>-Doit satisfaire le test de compétences linguistiques.</p> | <p>-Doit avoir l'autorisation de l'ANAC</p> <p>-Prouver son aptitude physique et mentale</p> <p>-suivre un module de maintien de qualification approuvé par l'ANAC et satisfaire aux tests théoriques et pratiques exigées pour la délivrance de la licence de contrôleur de la circulation aérienne</p> <p>-Satisfaire au test de compétences linguistiques</p> <p>-Expérience pratique de 03 mois sous supervision.</p> | <p>-Doit avoir l'autorisation de l'ANAC</p> <p>-Prouver son aptitude physique et mentale</p> <p>- suivre un cours de maintien de la qualification théorique et pratique portant sur l'exploitant, et sur tous les éléments de la méthode approuvée de contrôle et de supervision des vols.</p> <p>-Avoir effectué au moins un vol de qualification, dans le poste de pilotage d'un avion, au-dessus d'une région dans laquelle il est autorisé à assurer la supervision des vols comprenant des atterrissages sur le plus grand nombre d'aérodromes possible.</p> | <p>-Doit avoir l'autorisation de l'ANAC</p> <p>-Prouver son aptitude physique et mentale</p> <p>-suivre, sous supervision un rafraichissement théorique et pratique portant sur l'entretien et la maintenance des aéronefs.</p> | <p>Doit avoir l'autorisation de l'ANAC</p> <p>-Prouver son aptitude physique et mentale</p> <p>-Recyclage</p> <p>-Instruction en vol</p> <p><u>NB/</u> Suivi fait par un instructeur agréé.</p> |



**RETABLISSEMENT DES PRIVILEGES DES LICENCES ET
QUALIFICATIONS ARRIVEES A ECHEANCES**

(ANNEXE 5)

Ed 03 du 13/04/2016
Rév 00 du 13/04/2016

Page 3 sur 3

| <i>Temps écoulé</i> | <i>PNT</i> | <i>ATC</i> | <i>ATE</i> | <i>TMA</i> | <i>PNC</i> |
|---------------------------|---|--|--|---|--|
| <i>Supérieur à 05 ans</i> | <p>-Avoir l'autorisation de l'ANAC -Prouver son aptitude physique et mentale -Suivre un cours approuvé par l'ANAC de remise à niveau et réussir au contrôle de connaissances théoriques et à l'épreuve pratique d'aptitude à effectuer des vols selon les règles de vols aux instruments, -Doit passer un contrôle de compétence sur un avion ou un simulateur de vol du type correspondant (20 heures de vol minimum) -Satisfaire au test de compétences linguistiques.</p> <p><u>NB/</u> Doit être présenté au test par un instructeur agréé.</p> | <p>-Doit avoir l'autorisation de l'ANAC -Prouver son aptitude physique et mentale -suivre un cours de maintien de qualification approuvé par l'ANAC et satisfaire aux tests théoriques et pratiques exigées pour la délivrance de la licence de contrôleur de la circulation aérienne. -Expérience pratique de 03 mois sous supervision. -Satisfaire au test de compétences linguistiques.</p> | <p>-Doit avoir l'autorisation de l'ANAC -Prouver son aptitude physique et mentale - doit satisfaire aux conditions exigées pour la délivrance de la licence d'agent technique d'exploitation et satisfaire aux tests de qualification théorique et pratique portant sur l'exploitant, et sur tous les éléments de la méthode approuvée de contrôle et de supervision des vols. -Avoir effectué au moins un vol de qualification, dans le poste de pilotage d'un avion, au-dessus d'une région dans laquelle il est autorisé à assurer la supervision des vols comprenant des atterrissages sur le plus grand nombre d'aérodromes possible.</p> | <p>-Doit avoir l'autorisation de l'ANAC -Prouver son aptitude physique et mentale. -Avoir satisfait aux conditions de délivrance d'une licence de technicien d'entretien/maintenance d'aéronef -avoir accumulé au moins six mois d'expérience pratique de l'inspection, de l'entretien ou de la maintenance d'un aéronef ou d'éléments d'aéronef.</p> | <p>Doit avoir l'autorisation de l'ANAC -Prouver son aptitude physique et mentale -Recyclage -Instruction en vol 60 heures</p> <p><u>NB/</u> Suivi fait par un instructeur agréé.</p> |